

Robert Louzon
L'économie capitaliste
(1925)

Publié par la Librairie du Travail (1925)

[Introduction : Les grands types de civilisation](#)

[Livre I. Les rapports entre les individus. L'échange](#)

[Chapitre 1°. – Le mécanisme de l'échange. La valeur](#)

Valeur d'achat et valeur de rente. – La réduction de la valeur d'achat à la valeur de vente.

[Chapitre II. - Le travail maximum socialement nécessaire. La rente.](#)

Les variations du travail maximum socialement nécessaire. – Les diverses formes de la rente. – Les variations de la rente.

[Chapitre III. - L'offre et la demande](#)

Le cas général. – Le cas habituel. – La courbe des valeurs.

[Chapitre IV. - La monnaie](#)

Les caractères de la monnaie. – L'intervention de l'Etat : la vraie monnaie, la fausse monnaie. – Les buts de la fausse monnaie.

Chapitre V. – Le crédit

Livre II. Les rapports entre les classes. La production capitaliste

Chapitre 1°. - La Plus-Value.

Chapitre II. – Analyse de la Valeur et du Capital

Chapitre III. – Le Taux du Profit

Chapitre IV. – Le Machinisme

Chapitre V. – La Lutte des Classes

Livre III. La dialectique de l'économie

Chapitre 1°. – Le Protectionnisme

Chapitre II. – Les Monopoles privés

Conclusion. – L'Idéal prolétarien

Annexes

Prix comparés des produits agricoles et des objets manufacturés entre les années 1300 et 1800

L'Effet des crises sur les prix

La véritable formule du Taux de Profit

INTRODUCTION

Les grands types de civilisation

Dans les premiers âges, l'homme ne parvenait à se procurer par son travail que ce qui lui était strictement nécessaire pour ne pas mourir. Cette époque est celle de l'*économie primitive*. La forme politique qui lui correspond est le *régime du clan*. Le clan pouvait posséder des chefs, mais les produits du travail étaient répartis également entre tous les membres de la communauté, car, lorsque chacun avait eu de quoi satisfaire à ses besoins indispensables, il ne restait pas de surplus disponible. De nos jours encore, l'Indien partage le produit de sa chasse ou de sa pêche entre tous les membres du village. La société primitive ne connaissait donc point de classes: chacun profitait également du travail de tous.

Dès que le travail devint plus productif, dès que l'homme parvint à produire plus que l'indispensable, il exista un surplus de produits susceptibles d'être répartis inégalement entre les divers membres de la société, sans péril pour l'existence de celle-ci. En fait, dès que ce surplus de produits, ou *plus-value*, apparaît dans l'histoire, c'est l'inégalité qui préside à sa répartition. Cette inégalité dans la répartition de la plus-value, est le fait fondamental de l'histoire des sociétés humaines, elle amène la *division en classes*, les unes se partageant la plus-value, les autres en étant privées.

La division en classes s'opère d'une manière différente selon les lieux et selon les époques. Ce qui caractérise une société donnée, c'est précisément la nature des rapports qui s'établissent entre les classes qui la constituent.

Les sociétés civilisées connues peuvent se classer en trois grandes catégories. Jouant successivement le rôle dominant dans l'histoire.

I. - L'homme trouva pour la première fois le moyen de produire plus de subsistance qu'il ne lui en était nécessaire, en cultivant certains sols particulièrement fertiles, constitués généralement par les alluvions d'un grand fleuve. Les plus antiques civilisations ont pris naissance sur des terres privilégiées. C'est la civilisation égyptienne dans la vallée du Nil, la civilisation hindoue sur les cours supérieur de l'Indus et du Gange, la civilisation chinoise le long du Fleuve Jaune.

Cette civilisation est la *civilisation de la culture intensive*. Son trait dominant est la formation, à côté de la grande classe des paysans travailleurs, d'une classe non-productive, la classe des intellectuels. Les membres de cette classe, scribes d'Egypte et de Babylonie, brahmanes de l'Inde, mandarins de Chine, sont à la fois ministres du culte, fonctionnaires, lettrés et savants.

L'Etat est généralement représenté par un souverain absolu qui a deux rôles principaux à remplir: assurer l'entretien du système d'irrigation, et assurer également l'entretien des intellectuels par prélèvement sur la plus-value produite par le travail du fellah.

II. - Le second type de civilisation, qui a succédé à la civilisation de la culture intensive comme type dominant s'est développé principalement dans le bassin de la Méditerranée. La civilisation égéenne paraît en être la première forme; Tyr et Athènes

en sont l'épanouissement; l'Empire romain en marque la décadence..

C'est la *civilisation du commerce maritime*.

Le jour où les navigateurs s'enhardirent jusqu'à perdre de vue les côtes familières, le grand commerce naquit, et, avec lui, une source de plus-value.

La possibilité d'échanger des produits venus sous des climats différents crée la première civilisation du travail. Tandis que le travailleur primitif est obligé de produire sur son propre sol tout ce qui lui est nécessaire, vivres, vêtements, armes et outils, que son sol puisse le produire facilement ou difficilement, il est loisible à chacun, dans une société commerciale, de limiter sa production à ce qui "vient" le mieux chez lui, et de se procurer par l'échange le restant de ce qui lui est nécessaire, et qui "vient" plus facilement ailleurs. Le travailleur devient ainsi d'une grande productivité; il fournit davantage de plus-value. Le commerce et la plus-value qu'il engendre sont à la base de l'Economie dans la société antique.

La société antique comporte deux grandes classes: les esclaves et les hommes libres. Les premiers constituent la classe des producteurs, les seconds assurent la direction des échanges et c'est au cours de ceux-ci qu'ils prélèvent la plus-value produite par le travail des premiers.

La forme politique caractéristique de cette civilisation est la république, mais la République entre les hommes libres seulement. Ceux qui se partagent la plus-value se partagent pareillement la direction des affaires publiques; le producteur, l'esclave, n'a pas de droits politiques.

III. - Le troisième type de civilisation s'est surtout affirmé au lendemain de la révolution technique qui se produisit en Europe dans les dernières années du XVIII^e siècle. Les inventions mécaniques eurent pour résultat d'augmenter considérablement la productivité du travail humain, d'où une nouvelle source de plus-value.

C'est la période de la *civilisation industrielle*.

De même que dans la civilisation précédente, ce sont ceux qui dirigent la mise en œuvre des nouvelles sources de plus-value qui perçoivent celle-ci. La société se partage dès lors en deux grandes classes: celle des capitalistes, qui possèdent les machines et autres moyens de production, et celle des prolétaires qui les font produire.

La caractéristique de l'organisation politique de cette civilisation consiste en ce qu'il n'y existe plus de distinction légales entre les classes: tous les hommes jouissent des mêmes droits, qu'ils soient capitalistes ou prolétaires. Le suffrage universel est à la base de l'Etat.

*

L'Economie politique se donne pour but l'étude des relations économiques entre les hommes.

Ces relations sont de deux sortes:

a) les relations entre les hommes sans distinction de classes: elles constituent

l'échange;

- b) les relations entre les hommes de classes différentes: elles constituent les *rappports de production*.

Les lois de l'échange sont, pour une large part, indépendantes du type de civilisation, elles présentent un certain caractère de fixité à travers l'histoire. La production, au contraire, étant directement fonction des progrès de la technique, voit ses lois varier avec chaque civilisation.

Dans la première partie de ce volume, nous étudierons l'Echange; dans la seconde partie, nous étudierons la Production sous sa forme actuelle, c'est-à-dire la production Capitaliste. Nous terminerons en essayant de montrer par quelques exemples comment les formes économiques s'engendrent les unes aux autres.

LIVRE PREMIER

Les rapports entre individus

L'échange

Chapitre premier : Le mécanisme de l'échange. – La valeur.

Deux personnes échangent deux produits l'un contre l'autre. Elles les échangent dans de certaines proportions, par exemple 100 kilos de blé contre 2 mètres de drap. Ces proportions varient avec le temps et les circonstances.

La détermination de la loi de ces variations est le problème fondamental qu'a à résoudre l'Economie politique en ce qui concerne l'Echange.

Ce problème peut s'énoncer sous une autre forme. La propriété d'un objet qui intervient dans l'échange, celle qui fait que, contre cet objet, on peut en obtenir une plus ou moins grande quantité des autres s'appelle, aussi bien dans la langue des économistes que dans le langage courant, la valeur de l'objet. Les proportions selon lesquelles les produits s'échangent les uns contre les autres dépendent donc de leurs valeurs respectives. Chercher selon quelle loi ces proportions varient, revient donc à chercher selon quelle loi la valeur varie.

Le problème fondamental que nous avons énoncé plus haut peut donc prendre la forme suivante : *quelle est la loi de la valeur ? En fonction de quels facteurs et selon quelle courbe la valeur varie-t-elle ?*

Valeur d'achat et valeur de vente

Comme toute chose, la valeur, pour être soumise à des lois, doit être mesurable ; or, pour pouvoir mesurer une grandeur, de quelque nature qu'elle soit, il faut d'abord qu'on puisse définir en quoi consiste l'égalité de deux grandeurs de cette sorte. La première question à résoudre est donc celle-ci : qu'est-ce que deux valeurs égales ? Comment constatons-nous que deux valeurs sont égales ?

La réponse semble facile : deux objets ont une valeur égale lorsqu'ils s'échangent entre eux. 100 kilos de blé et 2 mètres de drap ont la même valeur si on échange 100 kilos de blé contre 2 mètres de drap.

Cette définition, qui, à première vue, semble évidente, n'est pas cependant satisfaisante. Si, en effet, la valeur est la propriété des choses qui intervient dans l'échange, il faut que les valeurs des deux objets échangés soient différentes pour que l'échange se produise, car, en aucune matière, une égalité ne peut entraîner un changement. Si les deux objets avaient pour les deux échangistes une valeur égale, l'échange ne se produirait point, chacun garderait son objet. Si le paysan Durand, propriétaire de 100 kilos de blé, échange ceux-ci contre 2 mètres de drap du tisserand Dupont, c'est parce que, pour lui Durand, 2 mètres de drap ont plus de valeur que 100 kilos de blé ; et inversement, si Dupont accepte de donner 2 mètres de drap en échange de 100 kilos de blé, c'est que pour Dupont 100 kilos de blé possèdent plus de valeur que 2 mètres de drap. On se trouve donc, en réalité, en présence de deux valeurs pour un même objet, la valeur que l'objet a pour l'acheteur, ou *valeur d'achat*, et celle qu'il a pour le vendeur, ou *valeur de vente*.

Dès lors, nous ne pouvons pas définir l'égalité de deux valeurs, mais seulement l'égalité de deux valeurs d'achat, ou celle de deux valeurs de vente. Différents objets a , a' , a'' ... auront la même valeur d'achat si l'acheteur reçoit indifféremment l'un quelconque de ces objets en échange du produit qu'il vend.

Différents objets a_1 , a_2 , a_3 ... auront la même valeur de vente si le vendeur donne indifféremment l'un quelconque de ces objets en échange du produit qu'il achète.

Or, ce que l'acheteur considère, dans une marchandise, c'est *l'utilité* que celle-ci représente pour lui. Si, mis en présence de plusieurs marchandises qu'il peut acquérir pour le même prix, il lui est indifférent de recevoir l'une ou l'autre d'entre elles, c'est qu'elles présentent toutes pour lui la même

utilité ; si au contraire, il se décide pour l'une plutôt que pour l'autre, c'est que celle-là lui sera plus utile que celle-ci. Pour juger de la valeur de l'objet qu'il achète, l'échangiste se place au point de vue de la consommation, l'acheteur est un consommateur.

Tout au contraire, ce que le vendeur considère dans la marchandise, c'est le *travail* que celle-ci lui a coûté à produire. S'il peut obtenir le même objet en donnant indifféremment l'une quelconque des marchandises qu'il possède $a_1, a_2, a_3...$ il donnera de préférence celle qui lui aura coûté le moins de travail, ou, plus précisément, celle qui lui aura coûté le moins de travail à refaire.

Pour juger de la valeur de ce qu'il vend, l'échangiste se place au point de vue de la production, le vendeur est un producteur.

La valeur d'achat d'une marchandise est déterminée par l'utilité¹ qu'elle représente, sa valeur de vente est déterminée par le travail qu'elle exige.

La réduction de la valeur d'achat à la valeur de vente.

L'échange a donc lieu entre de l'utilité et du travail.

Or, utilité et travail sont deux grandeurs de natures tout à fait différentes, indépendantes l'une de l'autre. L'échange apparaît donc comme ne pouvant être soumis à aucune loi, les proportions selon lesquelles s'échangent travail et utilité semblent devoir être complètement arbitraires, susceptibles de variations quelconques et illimitées.

Et, de fait, c'est ce qui se produit lorsqu'on se trouve en dehors des circonstances économiques habituelles. Il n'y a point de loi qui permettent de déterminer, par exemple, ce qu'un homme qui meurt de soif et qui se trouve dans l'impossibilité de se procurer par lui-même de quoi boire est prêt à donner en échange d'un verre d'eau.

Mais il n'en est pas de même pour les échanges qui s'opèrent dans les conditions habituelles, c'est-à-dire sur un *marché*.

Qu'est-ce qu'un marché ? Nous dirons qu'il existe un marché d'un produit lorsque ce produit peut-être fabriqué par tout le monde.

Ainsi, il y a un marché du coton parce qu'il est loisible à chacun de cultiver le coton ; mais, au contraire, il n'existe point en France de marché de cigares, parce que, seul en France, l'Etat peut fabriquer des cigares.

Lorsque l'échange se produit sur un marché, et dans ce cas seulement, les deux valeurs, valeur d'achat et valeur de vente, peuvent se ramener l'une à l'autre. La possibilité de fabriquer le produit qu'on lui offre crée, en effet, pour l'acheteur, une situation nouvelle. L'échangiste Dupont qui a besoin du produit *a* possédé par Durand ne cèdera son produit *b* en échange de *a*, quelle que soit pour lui l'utilité de *a*, que si *b* ne lui a pas coûté plus de travail qu'il ne lui en coûterait pour fabriquer lui-même *a*, car, ayant la possibilité de fabriquer *a*, il n'y a point de raison que, pour avoir *a*, il fabrique *b* qui lui demande plus de travail que ne lui en coûterait *a*. Réciproquement Durand ne donnera *a* en échange de *b* que si *a* ne lui a pas coûté plus de travail qu'il ne lui en serait nécessaire pour produire lui-même *b* ; *a* ne s'échange donc contre *b* que si *a* et *b* demandent, l'un et l'autre, autant de travail.

Nous pouvons donc énoncer la loi suivante : *Sur un marché, la considération de l'utilité n'intervient point, les marchandises s'y échangent selon le travail que leur production exige.*²

Telle est la loi fondamentale des échanges.

*

Avant de montrer, au cours des chapitres suivants, ce qu'il faut entendre par travail exigé par la production d'une marchandise, précisons, dès maintenant, le sens du mot *travail*.

¹ Pour cette raison, on dénomme généralement la valeur d'achat *valeur d'usage*.

² La valeur de vente intervenant seule dans l'échange, elle est ordinairement dénommée *valeur d'échange*.

Travail doit être pris avec le sens précis qu'il comporte dans les sciences mécaniques et physiques : il s'agit de la grandeur qui se mesure en kilogrammètres et de son équivalent thermique.

Il y a lieu seulement de remarquer que ce qui doit être considéré, ce n'est pas le travail absorbé par l'objet durant sa fabrication, mais le travail dépensé par l'organisme humain durant qu'il est appliqué à la fabrication considérée, celui-ci étant mesuré par le nombre de kilogrammètres que représente l'ensemble des phénomènes physico-chimiques qui se produisent dans l'organisme de l'homme pendant le temps qu'il est occupé à la fabrication de l'objet. Ainsi, le travail d'un terrassier chargeant un tombereau ne se mesurera pas par le nombre de kilogrammètres que représente l'élévation de la matière, mais par le nombre de kilogrammètres que représentent les différentes réactions chimiques : nutrition, respiration, etc., qui se passent dans chacune des cellules de cet homme durant qu'il charge le tombereau.

En l'état actuel de nos connaissances, ce travail de l'organisme humain n'est pas mesurable avec précision. Mais, d'une part, nous savons que, toutes choses égales d'ailleurs, il est proportionnel au temps : il se passe, dans un organisme fonctionnant dans les mêmes conditions, le double de réactions chimiques en deux heures de temps qu'en une heure. D'autre part s'il se peut que le travail dépensé varie de grandeur quand l'homme est employé à des occupations différentes, s'il se peut que le nombre de kilogrammètres que représentent les réactions vitales d'un homme occupé à un travail de terrassement qui exige un grand effort musculaire n'est peut-être pas exactement égal à celui que représentent celles d'un homme occupé à effleurer de ses doigts les touches d'un linotype, travail qui demande un effort musculaire à peu près nul, mais exige une grande tension nerveuse, cependant ces deux grandeurs ne sont certainement pas très différentes, car devant le travail considérable qu'exige le fonctionnement de l'organisme humain à vide (quand l'homme est au repos), les différences dans l'augmentation de travail occasionné par l'exercice de telle ou telle activité peuvent être considérées comme à peu près négligeables. Il en résulte que le travail d'un homme approximativement mesuré³ par la durée durant laquelle ce travail a lieu, quelle que soit la nature de celui-ci. *L'heure de travail* est la mesure du travail.

³ Au lieu de mesuré, il serait plus correct de dire repéré. Une grandeur ne peut, en effet, être mesurée par une grandeur de même nature. Un travail ne saurait donc être mesuré par un temps. L'heure de travail ne constitue donc qu'un repère du travail, de la même manière que la dilatation du mercure dans le thermomètre constitue un repère et non une mesure de la température.

Chapitre II : Le travail maximum socialement nécessaire. La rente.

On pourrait appeler marché absolu un marché où tout le monde se trouverait dans des conditions parfaitement équivalentes pour produire, un marché où la fabrication d'un objet demanderait, par conséquent, exactement la même somme de travail quel que soit celui qui l'opère. Sur un tel marché, la quantité de travail exigée par la fabrication d'une marchandise serait une grandeur bien déterminée, elle serait toujours la même quel que soit le fabricant, et la même encore si c'était l'acheteur qui se mettait à la fabriquer lui-même. Sur un marché absolu la loi des échanges prendrait la forme simple suivante: les produits s'échangent selon la quantité de travail qui y est contenue.

Mais, en fait, un marché absolu n'existe ordinairement pas: il y a presque toujours des conditions plus favorables que d'autres pour produire une marchandise donnée, c'est-à-dire des conditions où l'on obtient le même résultat avec moins de travail. Par exemple, une terre étant plus fertile qu'une autre, le quintal de blé obtenu sur celle-là demandera moins de travail que le quintal de blé obtenu sur celle-ci.

D'autre part, pour satisfaire les demandes en un produit donné, on est bien obligé de ne point se borner à fabriquer ce produit dans les conditions les plus favorables, à cultiver par exemple uniquement les terres présentant le maximum de fertilité, car alors on ne pourrait obtenir ce produit qu'en quantités insuffisantes.

Dès lors se pose la question suivante: quelle est, parmi les différentes quantités de travail qui sont incluses dans des produits identiques celle qui déterminera la valeur du produit, celle selon laquelle ce produit sera échangé? Sera-ce la quantité de travail contenue dans le produit de celui des fabricants qui se trouve dans les conditions les plus favorables? Ou de celui qui se trouve dans les conditions les moins favorables? Ou de celui qui se trouve dans des conditions moyennes?

La réponse à cette question se déduit de ce que nous avons dit au chapitre précédent. Le travail qui détermine la valeur du produit est celui que devraient fournir les acheteurs s'ils se mettaient à fabriquer eux-mêmes. Or, sauf circonstances exceptionnelles, un objet est fabriqué d'abord dans les conditions les plus favorables possibles, puis, lorsque les objets fabriqués dans ces conditions ne suffisent plus à la consommation, on en fait d'autres dans des conditions qui sont un peu moins favorables, et ainsi de suite. Il s'ensuit que le consommateur qui, à un moment donné, voudrait se mettre à fabriquer les objets dont il est acheteur, ne pourrait pas les fabriquer dans des conditions plus favorables que celles dans lesquelles fabriquent à ce moment les producteurs les moins favorisés, et il serait même peut-être obligé de les fabriquer dans des conditions plus défavorables encore.

Ce qui va donc déterminer la valeur d'une marchandise, c'est le travail qui est exigé par la fabrication de cette marchandise là où les conditions sont les moins favorables, là où la fabrication, au moment considéré, demande le plus de travail. Et même, si le nouveau producteur éventuel devrait se contenter de conditions plus défavorables que les plus défavorables d'entre celles à ce moment pratiquées, c'est le travail qui serait nécessaire dans ces conditions qui fixe la valeur de la marchandise. Nous appellerons cette quantité de travail le travail maximum socialement nécessaire. C'est la plus grande quantité de travail qu'il est nécessaire de mettre dans une marchandise, pour que cette marchandise soit produite en quantités suffisantes pour les besoins de la société.

Dans la loi générale des échanges que nous avons formulée au chapitre précédent, c'est le travail maximum socialement nécessaire qu'il faut considérer comme étant celui exigé par la production des marchandises.

Les variations du travail maximum socialement nécessaire.

Le travail maximum socialement nécessaire est éminemment variable selon les époques. Car il varie, d'une part, selon les variations de la consommation, et, d'autre part, selon l'état de la technique.

Si la consommation d'une marchandise augmente, de nouveaux travailleurs vont, en effet, devoir se mettre à la produire. Ainsi que nous venons de le voir, ils ne pourront le faire d'abord que dans des conditions aussi défavorables que celles où produisent les moins favorisés des anciens producteurs, et ensuite dans des conditions pires. Par exemple, parmi les nouveaux cultivateurs, les premiers trouveront peut-être à travailler des terres d'une fertilité équivalente, mais les suivants devront se contenter de terres d'une fertilité moindre. A ce moment, le travail maximum socialement nécessaire va se trouver augmenté, et la valeur du produit également. Inversement, en cas de restriction de la consommation, on cessera de produire d'abord là où les conditions sont les moins favorables; ce sont les terres les moins fertiles qu'on cessera d'abord de cultiver. Le travail maximum socialement nécessaire diminuera donc, et également la valeur du produit.

D'autre part, si, par suite d'un progrès technique, la fabrication d'un produit se modifie, et que, pour une raison ou pour une autre, invention non brevetable, brevet tombant dans le domaine public, etc., tous les fabricants peuvent utiliser le nouveau procédé, le travail nécessaire pour la fabrication de ce produit diminue pour tous les fabricants, y compris ceux qui produisent dans les plus mauvaises conditions, le travail maximum socialement nécessaire diminue donc et la valeur du produit baisse.

La consommation dépend en premier lieu de l'importance de la population. L'accroissement de la population augmente donc le travail maximum socialement nécessaire, et agit ainsi en sens inverse des progrès de la technique.

De là résulte deux conséquences importantes.

I. - Le développement de la population est intimement lié aux développements de la technique.

Puisqu'une population croissante entraîne une augmentation de travail maximum socialement nécessaire, si la population continue à croître et que la technique ne progresse point, il arrive un moment où le travail maximum socialement nécessaire dépasse sa limite possible, c'est-à-dire qu'il atteint une grandeur telle que l'homme ne peut plus accomplir dans sa journée le travail nécessaire à la production de ce qu'il faut pour vivre durant un jour. Quand cette limite est atteinte, l'accroissement de la population se trouve automatiquement arrêté.

Pour que l'accroissement de la population puisse continuer à se produire, il faut que l'augmentation du travail maximum socialement nécessaire due à l'accroissement de la consommation soit compensée par une diminution au moins équivalente de ce même travail, due au progrès technique.

L'accroissement de la population est donc conditionné par les progrès de la technique, ou plus généralement par la découverte de conditions qui permettent de diminuer le travail nécessaire à l'obtention des produits.

C'est pourquoi le XIX^e siècle est à la fois le siècle qui a vu s'accomplir en Europe des progrès techniques tels qu'il n'y en avait jamais eu, et celui qui a vu les populations des deux continents où ces progrès techniques furent principalement appliqués, s'accroître dans des proportions jusque-là inconnues: de 1800 à 1900, le nombre d'habitants en Europe est passé de 175 millions environ à près de 400 millions, celui de l'Amérique du Nord de 6 millions à 80 millions.

Un accroissement de population aussi rapide peut-être, dut se manifester en Asie à l'époque où les tribus mongoles descendant le long du grand fleuve chinois trouvèrent la terre Jaune, dont la fertilité exceptionnelle permit également de diminuer considérablement le travail maximum socialement nécessaire.

2. - En période de population croissante, les produits dont la fabrication est surtout influencée par les conditions naturelles, c'est-à-dire les matières premières, tendent (sauf naturellement dans le cas de la découverte de nouveaux gisements plus avantageux que les précédents) à augmenter de valeur, tandis que les produits proprement industriels diminuent de valeur.

En voici deux exemples:

a) Au cours du siècle dernier, alors que le prix de la houille, matière première type, augmentait légèrement malgré quelques progrès dans l'art des mines, parce qu'on était obligé de s'adresser à des charbonnages de moins en moins faciles à exploiter pour pouvoir satisfaire une consommation sans cesse grandissante, le prix du fer en barres, type de produit industriel, tombait de 400 francs à 170 francs la tonne, malgré l'augmentation du prix de la houille qui, pourtant, entre pour une si large part dans le prix de revient du fer, et malgré que la demande en fer ait autant augmenté que celle de houille, parce que des progrès techniques considérables avaient été réalisés dans la métallurgie du fer.

b) Si on compare les prix des produits alimentaires (céréales, vin, viande) avec ceux des objets fabriqués (vêtements, chaussures, bonneterie), entre le début du XIII^e siècle et la fin du XVIII^e siècle, on constate un contraste absolu entre les variations de ceux-ci et celles de ceux-là. (Voir les courbes de prix aux annexes).

Tandis que les prix des produits alimentaires s'établissent durant les derniers siècles à un niveau beaucoup plus élevé que durant les trois premiers siècles, par suite de l'augmentation de la population et de la diminution de la valeur de l'argent qui se sont produites au XVI^e siècle, les prix des produits manufacturés s'élèvent, eux aussi, sous l'influence des mêmes causes, au XVI^e siècle, mais le progrès qui se manifeste à partir de cette époque dans les diverses techniques compense les causes de renchérissement, et finalement les prix des objets manufacturés aux XVII^e et XVIII^e siècles sont ou plus bas ou à peine plus élevés qu'aux XIII^e et XIV^e siècles.

Les diverses formes de rente

La différence entre la quantité de travail, qui aura été dépensée effectivement dans la fabrication d'un objet, et celle qui constitue le travail maximum socialement nécessaire pour produire cet objet, constitue la rente.

La rente est généralement nulle pour celui des producteurs qui se trouve dans les conditions les moins favorables. Elle peut cependant exister même pour celui-ci si un nouveau producteur était obligé de produire dans des conditions non équivalentes aux siennes, mais pires.

La rente la plus caractérisée, la rente type, est *la rente foncière*.

Les terres étant de fertilité inégale, un même travail effectué sur deux terres de qualité différente donne des récoltes différentes. La différence entre les quantités de grains récoltés à l'hectare sur l'une ou l'autre de ces terres mesure la rente de l'une d'elles par rapport à l'autre, et si celle-ci est la terre la moins fertile qui soit parmi toutes celles qui sont cultivées, cette différence mesure la rente totale de l'autre terre.

Une variété de la rente foncière est constituée par la rente des *mines et carrières*, une autre par celles des *chutes d'eau*.

Entre deux mines de charbon, deux carrières de pierre, ou deux chutes d'eau, il existe des différences entre les quantités de travail qui sont nécessaires pour extraire du sol la même quantité de charbon ou de pierre, ou pour capter le même nombre de chevaux-vapeur. La différence entre les quantités d'un combustible de même qualité qu'on tire de deux mines différentes moyennant un même travail constitue la rente de l'une de ces mines par rapport à l'autre. Et si l'on prend comme terme de comparaison la mine la plus défavorisée parmi toutes celles qui sont en exploitation, les rentes des autres mines par rapport à celle-là sont leurs rentes totales. La rente d'une carrière ou d'une chute d'eau se mesure d'une manière analogue.

En dehors des rentes foncières, il existe une rente industrielle, la *rente d'invention*.

Un industriel a-t-il imaginé certains procédés de fabrication qu'il est seul à connaître, ou dont il a la propriété exclusive en vertu de dispositions légales, ou bien ses ouvriers utilisent-ils certains tours de main qu'ils sont seuls à connaître, cet industriel jouit alors d'une rente relativement à ses concurrents qui, ne connaissant point ces procédés ou ces tours de main, ont besoin de plus de travail pour obtenir le même produit.

Et même si ces concurrents n'existent pas, si l'industriel possesseur d'un brevet ou d'un secret de fabrication est seul à fabriquer le produit considéré, il jouit d'une rente, car le travail maximum socialement nécessaire n'est point déterminé par son propre travail, bien que ce soit lui qui en fournisse le plus, mais par le travail qu'aurait à fournir un nouveau producteur éventuel, travail qui supérieur au sien, puisque celui-ci ne pourrait utiliser son brevet ou ses secrets.

Il y a lieu, dans ces cas, de donner au mot invention le sens le plus large. Tout perfectionnement technique, toute amélioration dans l'organisation du travail constitue une invention et produit une rente, tant qu'il n'est point tombé dans le domaine public. On peut dire que tout ce qui, chez les producteurs, est recherche, activité intellectuelle créatrice, a pour but d'amener la constitution d'une rente.

La recherche de la *rente industrielle* fut un grand *moteur du progrès humain*. La rente foncière qui, elle, existe sans qu'on ait besoin de la rechercher, est, au contraire, une *prime à la paresse*. Aussi les sociétés à base agricole ou minière sont-elles conservatrices, tandis que celles à base industrielle sont progressives.

Enfin, on peut considérer comme une rente également l'habileté naturelle plus ou moins grande que possède un ouvrier par rapport à celle dont fait preuve le moins habile des ouvriers dans le métier considéré et à l'époque considérée. Avec une même dépense de travail, un homme plus habile pourra produire davantage qu'un autre moins habile; celui-là jouira d'une rente par rapport à celui-ci. Nous appellerons cette rente la *rente personnelle*.

Les variations de la rente

Lorsque, par suite des variations de la consommation ou des modifications de la technique, le travail maximum socialement nécessaire varie, la rente varie également, mais elle varie différemment selon que c'est la consommation ou la technique qui a varié. I. - Des deux termes dont la différence constitue la rente, le travail effectivement dépensé dans un objet et le travail maximum socialement nécessaire pour la production de cet objet, le second seul est modifié par les variations de la

consommation. Quelle que soit la consommation, le travail que dépense le producteur dans sa fabrication ne varie pas, seul le travail maximum socialement nécessaire est augmenté ou diminué d'une certaine quantité selon que la consommation a augmenté ou diminué. La rente est donc elle-même augmentée ou diminuée de la même quantité dont est augmenté ou diminué le travail maximum socialement nécessaire; elle est augmentée ou diminuée d'une quantité égale pour tous les producteurs.

Dans le cas d'une variation de la consommation, il y a une variation *absolue* de la rente.

2. – Contrairement aux variations de la consommation, les variations de la technique agissent à la fois sur chacun des deux termes dont la différence constitue la rente. Un progrès technique est susceptible de diminuer aussi bien le travail mis dans un objet, par l'un quelconque de ses fabricants, que celui mis dans cet objet par le fabricant le moins favorisé, celui dont le travail égale le travail maximum socialement nécessaire.

Les modifications de la rente dues aux changements de la technique ne seront donc pas égales pour tous les producteurs, elles seront différentes selon la modification technique considérée, selon que celle-ci diminuera davantage soit le travail des producteurs les moins favorisés, soit celui des plus favorisés.

Dans le cas d'un changement de la technique, il y a une variation *relative* des rentes.

De fait, les progrès techniques ont, en général, pour résultat d'atténuer les différences de productivité afférentes aux conditions naturelles, ils diminuent davantage le travail nécessaire à l'obtention d'un produit, là où ce produit s'obtient difficilement, que là où il s'obtient facilement.

Par exemple, l'usage des engrais a atténué les différences résultant de l'inégalité de fertilité des terres. Une même quantité d'engrais donne sur une terre médiocre une plus grande augmentation proportionnelle de récoltes que sur une terre facile. Pareillement, les progrès du machinisme tendent à réduire les écarts existants dans les prix de revient des mines. Un perfectionnement dans les machines d'extraction, par exemple, diminue dans une plus grande proportion le prix de revient de la tonne pour une mine plus profonde que pour une mine moins profonde. ⁽⁴⁾

En règle générale, le progrès technique tend à niveler la rente.

⁴ Soit, en effet, deux mines identiques, à la profondeur près. Le prix de revient de la tonne, extraction non comprise, est, mettons, de 80 francs pour les deux mines, mais l'extraction coûte 20 francs dans la mine profonde, tandis qu'elle ne coûte que 10 francs dans l'autre. S'il se produit un perfectionnement dans les machines d'extraction qui permette réduire le coût de l'extraction de 50 %, le prix de revient total de la tonne, pour la mine la moins profonde, va être de 85 francs au lieu de 90 francs, soit une diminution de 5 francs ou 5,5 %, tandis que le prix de revient dans la mine la plus profonde va être de 90 francs au lieu de 100 francs, soit une diminution de 10 francs ou 10 %.

Chapitre III : L'offre et la demande.

Ainsi donc, après avoir, dans un premier chapitre, établi la loi générale que les marchandises s'échangent selon le travail qu'elles exigent, nous avons été amenés, dans un second chapitre, à préciser que le marché n'étant pas généralement un marché « absolu » le travail qui doit être considéré comme exigé par la production d'une marchandise est celui qu'elle exige de la part du fabricant qui travaille dans les plus mauvaises conditions.

Il faut, maintenant, que nous fassions un pas de plus. Non seulement le marché n'est pas « absolu », mais il n'est pas davantage « instantané ». Tout en ayant la possibilité de produire un objet, on n'a point d'ordinaire la possibilité de le produire instantanément. Toute fabrication exige un certain délai. Ceci nous amène à apporter une seconde précision à la loi générale de la valeur.

Le cas général

Supposons qu'une tribu plus ou moins sauvage vivant de la pêche soit momentanément privée, par suite de circonstances quelconques, de ses instruments de pêche. D'une tribu voisine arrive un marchand de ces instruments.

A la condition que ces pêcheurs sachent fabriquer leurs instruments et qu'ils aient des vivres en quantité suffisante pour pouvoir s'alimenter pendant le temps nécessaire à la confection de ceux-ci, ils n'accepteront point de donner au marchand, en échange de ses instruments, des objets qui leur auront demandé plus de travail à produire qu'il ne leur en coûtera pour se fabriquer eux-mêmes de nouveaux instruments. Que le marchand n'ait donc que peu d'instruments de pêche à vendre ou qu'il en ait beaucoup, c'est-à-dire que l'offre soit faible ou grande par rapport à la demande, il ne pourra échanger sa marchandise que contre d'autres marchandises d'un travail équivalent.

Mais supposons que, lorsque notre marchand vient se présenter, il y ait à ce moment un grand passage de poissons, tel qu'il ne s'en produit qu'exceptionnellement. Dès lors, nos pêcheurs, qui autrement n'auraient point voulu acheter les instruments pour plus de travail qu'ils n'en ont coûté, vont maintenant accepter de les payer plus cher.

A quoi cela est-il dû ? Cela est dû à ce que, si l'on a pas les instruments de pêche immédiatement, on ne pourra plus pêcher que dans les conditions habituelles, sans passage exceptionnel de poissons, et que, par suite, il faudra davantage de travail pour se procurer la même quantité de poissons. On est donc tout disposé à donner, contre les instruments, des objets qui exigent, outre un travail égal à celui qu'exige la fabrication de ces instruments, un travail égal à celui qu'on économisera à la pêche, si l'on a tout de suite de quoi pêcher.

Remarquons d'ailleurs que la valeur ainsi déterminée, bien que supérieure à la valeur habituelle de l'objet, est encore indépendante du rapport entre l'offre et la demande. Le supplément de valeur n'est déterminé que par la quantité de travail qui va se trouver économisée et non par la proportion entre l'offre et la demande. Il sera de même, que le marchand dispose seulement de 10 instruments pour 100 pêcheurs ou qu'il en dispose de 50 ou de 90, ou même de 110.

Nous pouvons donc formuler la règle suivante :

Pour déterminer la valeur d'un objet à un moment donné, il faut comprendre, dans le travail qu'exige cet objet, le travail économisé⁵ par la suppression du délai de jouissance.

Le cas habituel

Envisageons maintenant un cas particulier qui se reproduit constamment dans les conditions ordinaires de la production.

Un caractère commun à toute technique consiste en ce qu'une fabrication discontinue entraîne plus de travail qu'une fabrication continue : toute mise en train exige un travail supplémentaire, toute inactivité de l'outillage occasionne un travail d'entretien ou de remise en état, etc. La continuité de la fabrication est donc la première condition pour que la plus grande production corresponde au moindre

⁵ Le travail économisé par l'acheteur intervient également dans la valeur de la chose vendue pour fixer les différences de valeur entre des objets destinés au même usage, mais de *qualité* différente, par exemple : dans le charbon, entre le gros et le menu, - dans les terrains à bâtir entre un terrain situé près d'une ville et un terrain plus éloigné, etc. Dans cet exposé des « Principes », nous laissons ce problème particulier de côté, ainsi que d'autres du même genre. Ils se résolvent facilement par analogie avec ce que nous disons ici.

travail. Toute marchandise dont l'acquisition sera faite pour éviter un arrêt de la production comportera donc, selon la loi générale que nous venons d'établir, une valeur supplémentaire égale au travail qui sera économisé du fait que la production de l'acheteur ne sera pas arrêtée.

Or, l'arrêt de la fabrication, par manque de matières premières par exemple, sera d'autant moins probable qu'il y aura davantage de ces matières sur le marché (offre), par rapport à ce qu'il en est consommé (demande), et d'autant plus probable dans le cas contraire. Pour se garantir contre un arrêt possible de sa fabrication, le producteur acceptera donc de payer pour les marchandises dont il a besoin une sorte de prime d'assurances qui variera selon que le manque prochain de cette marchandise sur le marché sera plus ou moins probable, autrement dit selon que la demande en sera plus ou moins grande par rapport à l'offre.

Inversement, comme pour pouvoir continuer sa fabrication, le producteur devra vendre sa marchandise de façon à avoir de quoi se procurer de nouvelles matières premières, il sera amené éventuellement à consentir une prime sur le prix de sa marchandise, si la demande de celle-ci est faible par rapport à l'offre.

Le jeu réciproque de ces deux primes, celle qu'est prêt à payer l'acheteur, et celle qu'est prêt à consentir le vendeur, aboutit à faire varier la valeur selon les variations du rapport entre l'offre et la demande.

Les variations de la valeur dues à cette cause sont le résultat d'une « spéculation », c'est-à-dire d'un calcul basé sur une probabilité. Elles s'étendent entre deux limites. Une limite inférieure : si un produit existe en quantité correspondante à la demande, il s'échangera selon une valeur qui sera uniquement déterminée par le travail maximum socialement nécessaire. Une limite supérieure : si le produit n'existe que dans une quantité infiniment petite par rapport à la demande, il s'échangera selon une valeur égale à la somme du travail maximum socialement nécessaire, et du travail supplémentaire qu'amènerait une interruption de fabrication par manque de ce produit.

L'influence du rapport entre l'offre et la demande sur la valeur se ramène donc en dernière analyse, elle aussi, à une question de travail.

Nous pouvons, dès lors, conclure que la valeur est fonction du travail, - cette fonction se décomposant en deux parties principales : 1° le travail maximum socialement nécessaire que requiert la fabrication du produit ; 2° le travail qui est économisé du fait que le produit est immédiatement disponible.

La courbe des valeurs.

Le travail maximum socialement nécessaire étant modifié par chaque perfectionnement technique ou chaque changement de la population, varie fréquemment ; la probabilité pour qu'un produit vienne à manquer varie continuellement ; il en résulte que la valeur est en constante variation. C'est dans des proportions perpétuellement variables que s'échangent les produits.

Mais deux sortes de variations, celles dues aux variations du travail maximum socialement nécessaire et celles dues aux variations de l'offre et de la demande, n'ont ni le même rythme ni la même importance.

Les premières ont un certain caractère de permanence et de continuité. Une transformation technique une fois faite est bien faite ; l'abaissement de la valeur qu'elle engendre est bien acquise, elle est définitive. Une nouvelle modification de valeur n'aura lieu que lorsqu'une nouvelle modification de la technique se produira, et cette modification de valeur aura lieu dans le même sens que la précédente, dans le sens de la diminution, car tout progrès technique ne peut que diminuer le travail nécessaire. Pareillement, l'accroissement de la population ou sa diminution, l'élévation du « standard of life » général ou son abaissement, sont des phénomènes relativement continus qui se produisent pendant de longues années dans le même sens.

Il n'en est pas de même pour le rapport entre l'offre et la demande. Celui-ci varie non en vertu d'un changement durable de la production ou de la consommation, mais du fait des inégalités de la production et de la consommation. La production ou la consommation quotidienne d'un individu n'est pas chaque jour égale à sa production ou à sa consommation annuelle divisée par le nombre de jours de l'année. Il en est de même pour la production ou la consommation des sociétés. En outre, la production d'un grand nombre de matières premières dépend pour une large part des conditions météorologiques, variables chaque année, tantôt favorables et tantôt défavorables.

N'étant point dues à des causes permanentes, mais à des cas fortuits qui agissent tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, les variations du rapport entre l'offre et la demande présentent un caractère oscillatoire, et les variations de valeur qu'elles engendrent présentent le même caractère, les oscillations se produisant de part et d'autre d'une position moyenne correspondant à celle pour

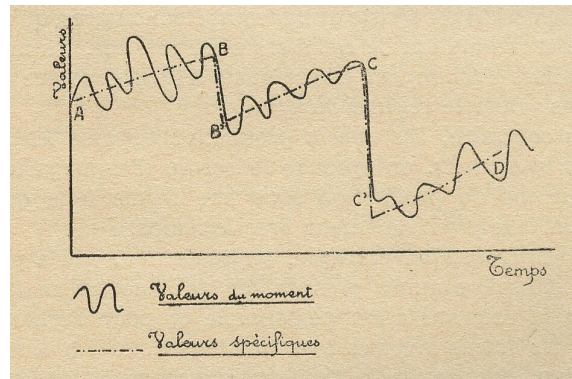
laquelle l'offre égalerait la demande.

Au point de vue de la vie quotidienne, au point de vue du marchand pour qui la question fondamentale est de savoir s'il doit acheter ou vendre aujourd'hui ou demain, ce sont les variations qui se produisent dans une courte période de temps, donc celles dues aux changements du rapport entre l'offre et la demande, qui ont le plus d'importance. Ceci explique le rôle de premier plan qui leur est attribué par l'économie vulgaire, celle-ci réduisant volontiers toute la science économique à la connaissance de « la loi de l'offre et de la demande ».

Lorsqu'on se place au contraire au point de vue de l'historien, qui envisage les phénomènes au cours de longues périodes, et n'a à considérer que les changements présentant une certaine permanence, seuls susceptibles de produire des modifications profondes, les oscillations dues à l'offre et à la demande sont négligeables, les variations dues au changement du travail maximum socialement nécessaire importent seules.

Nous appellerons *valeur du moment*, la valeur exacte au moment considéré, telle que celle-ci est déterminée à ce moment, à la fois par le travail maximum socialement nécessaire et par le rapport entre l'offre et la demande. Nous appellerons *valeur spécifique*, la « valeur du moment » aux moments où l'offre égale la demande. Cette valeur spécifique ne dépend que du travail maximum socialement nécessaire ; elle constitue l'élément essentiel, et en même temps la moyenne, des « valeurs du moment ».

Dans une période de progrès technique et de population croissante, la courbe générale des valeurs en fonction du temps affecte la forme schématique AD ci-dessous. Les oscillations sont dues aux variations du rapport entre l'offre et la demande ; l'élévation continue des centres d'oscillations, entre A et B, entre B' et C, entre C' et D, est due à l'augmentation continue de la population ; les chutes brusques entre B et B', entre C et C', sont dues aux inventions techniques.



Chapitre IV : La monnaie

Au temps de l'économie primitive, alors que la production suffit tout juste aux besoins élémentaires, qu'aucune accumulation des richesses n'est possible, les marchandises s'échangent directement les unes contre les autres: c'est le régime du *troc*.

Au contraire, dès que la production dépasse les besoins immédiats, on éprouve le besoin d'emmagasiner le surplus de production sous une forme telle qu'il ne diminue point de valeur avec le temps.

Considérons, par exemple, un cultivateur qui a produit dans une année plus de blé qu'il ne lui en faut pour sa consommation personnelle et pour l'échange avec les autres diverses marchandises dont il a besoin pendant l'année, ce cultivateur cherchera à convertir son surplus de blé en une marchandise telle qu'il soit assuré de pouvoir, à n'importe quel moment, rééchanger celle-ci contre des produits d'une valeur égale à celle du blé qu'il a fourni, autrement dit, en une marchandise dont la valeur ne varie pas.

Une marchandise qui jouit de cette propriété particulière de pouvoir être conservée indéfiniment sans que sa valeur varie, est une *monnaie*.

Les caractères de la monnaie

La monnaie doit donc présenter les deux caractères suivants: 1° être matériellement incorruptible, de façon à pouvoir subsister telle quelle, avec les mêmes qualités et sous le même poids, durant un temps illimité; 2° posséder une valeur unitaire constante, ce qui exige: a) que le travail maximum nécessaire pour la produire soit constant; b) que le rapport entre l'offre et la demande de cette marchandise soit également constant.

En fait, une monnaie parfaite, c'est-à-dire une marchandise satisfaisant complètement à ces conditions, n'existe pas. Il n'existe que des monnaies approchées. Dans quelle mesure sont-elles approchées, c'est ce qu'il nous faut voir.

I. - La nécessité de satisfaire à la première condition a conduit presque tous les peuples à adopter comme monnaie les métaux précieux, or et argent.

Suffisamment durs pour ne point trop s'user par le frottement, assez peu fragiles pour ne point se briser au choc, inattaquables chimiquement par les gaz contenus dans l'atmosphère, l'or et l'argent satisfont avec une approximation suffisante à la condition de constance dans le poids et la qualité.

II. - Les variations de valeur dues à des variations dans le rapport de l'offre et de la demande sont également faibles pour l'or et l'argent.

Les besoins de l'industrie en or et en argent, surtout en or, sont en effet trop peu importants relativement aux quantités de ces métaux existant dans le monde pour qu'une variation dans la demande faite par l'industrie puisse sensiblement modifier le rapport entre l'offre et la demande. Il n'en serait point de même pour d'autres métaux précieux, le platine par exemple, pour lesquels les besoins de l'industrie sont grands par rapport à la quantité existante.

Quant aux variations de la demande qui pourraient être amenées par une variation des besoins de la monnaie, la technique économique du siècle dernier s'est ingéniée à les amortir en multipliant les moyens de paiement (chèques, virements, billets de banque, etc.). Grâce à eux une augmentation ou une diminution de la masse des paiements à effectuer ne provoque point de grandes variations dans la demande de monnaies métalliques. Celles-ci servent de nos jours bien plus d'étalon commun aux divers moyens de paiement que de moyens de paiement par elles-mêmes.

III. - En revanche, les variations du travail maximum socialement nécessaire pour la production de l'or ou de l'argent sont assez considérables. Ce sont elles surtout qui font que ces métaux n'ont point une valeur fixe et ne constituent par suite qu'une monnaie fort imparfaite.

Le travail maximum socialement nécessaire à la production de l'or ou de l'argent, varie sur une aussi large échelle que celui nécessaire à la production de la plupart des autres marchandises., l'augmentation de la consommation, d'une part, entraînant l'exploitation de gisements de moins en moins riches, ce qui augmente le travail d'extraction par tonne du métal obtenu, et d'autre part, la découverte de gisements riches ou de nouveaux procédés métallurgiques diminuant, au contraire, le travail nécessaire.

L'histoire du siècle dernier est particulièrement instructive à cet égard. Au milieu du XIX^e siècle, la découverte des placers californiens, riches et facilement exploitables, amena une baisse considérable

de la valeur de l'or; vers 1875, les parties riches de ces placers commençant à être épuisées, la valeur de l'or augmenta progressivement jusqu'à ce que la découverte des mines du Transvaal et du procédé de la cyanuration la fit à nouveau baisser. L'approfondissement des mines du Transvaal pourrait faire craindre une future augmentation de la valeur de l'or si de nouveaux procédés de traitement plus économiques n'étaient annoncés comme se devant se substituer prochainement aux procédés actuels.

On appelle *prix* d'une marchandise, la quantité de monnaie qui s'échange contre cette marchandise.

S'il existait une monnaie parfaite, de valeur rigoureusement constante, le prix d'une marchandise mesurerait exactement la valeur de la marchandise. Mais les métaux précieux, qui servent de monnaie, ayant une valeur qui elle-même varie, les prix dépendent à la fois de la valeur de l'objet et de la valeur du métal employé comme monnaie. Quand on mesure une longueur, il faut tenir compte de la dilatation du mètre avec lequel on opère; pareillement, si on veut mesurer la valeur d'un objet par son prix, il faut tenir compte des variations de la valeur de la monnaie.

A. La vraie monnaie

Pour éviter aux échangistes d'avoir à vérifier le poids et la pureté du métal précieux fourni comme prix de la marchandise, certains grands commerçants, certaines corporations, puis plus tard l'Etat, mirent en circulation de petits lingots de métal, possédant un poids et un titre bien déterminés, certains exacts par l'apposition sur le lingot du poinçon de l'émetteur. Assez rapidement, l'Etat se réserva le monopole du poinçonnage. La monnaie de l'Etat telle que nous la connaissons aujourd'hui était alors créée.

Le fait d'être poinçonnée par l'Etat n'enlève pas à la monnaie son caractère de marchandise, d'une marchandise qui, comme toutes les marchandises, ne s'échange qu'à sa valeur. Le poinçon de l'Etat ne lui confère aucune propriété particulière, il n'a pour résultat que de permettre aux vendeurs de compter les pièces de monnaie qu'ils reçoivent au lieu d'avoir à les peser et à les essayer.

Le fait que la monnaie ne possède point, en tant que monnaie, d'autres propriétés que celles qu'elle possède comme métal se traduit juridiquement par le principe de la *liberté de la frappe*. Sous le régime de la liberté de la frappe, régime normal d'avant 1914, tout détenteur d'un métal précieux, sous quelque forme que ce soit, lingot, bijou, etc., peut le faire convertir en monnaie poinçonnée par l'Etat, sur sa simple demande et contre seulement le paiement des frais de frappe. Inversement, tout détenteur de pièces de monnaie peut les convertir, s'il lui plait, en lingots ou tous autres objets. Cette libre circulation entre la monnaie et le lingot empêche que le métal monnayé puisse à aucun moment acquérir une autre valeur que le métal en lingot (aux frais de frappe près), c'est-à-dire une autre valeur que sa valeur comme marchandise. L'Etat a le monopole du poinçonnage des monnaies, mais il n'en a point le monopole d'émission. C'est tout le monde qui est émetteur de monnaie, tous ceux qui portent à l'Etat du métal précieux pour qu'on le leur transforme en pièces de monnaie.

Toute monnaie qui présente le caractère que nous venons de définir, de ne pouvoir être donnée en paiement que pour sa propre valeur comme marchandise, est une vraie monnaie.

B. La fausse monnaie

Mais l'Etat n'est pas intervenu dans les questions monétaires qu'en garantissant par son poinçon le poids et le titre des pièces de vraie monnaie, il y est intervenu également en créant de la fausse monnaie, c'est-à-dire en obligeant les vendeurs à accepter en paiement une monnaie dont la valeur comme marchandise est inférieure à celle que l'Etat entend lui faire représenter.

Si toutes les transactions se faisaient *au comptant*, c'est-à-dire si les paiements s'accomplissaient toujours au moment même de la conclusion des contrats, l'Etat n'aurait pas d'autre moyen d'obliger les possesseurs de marchandises à les vendre pour une quantité de monnaie de valeur inférieure à la leur qu'en taxant les prix ; édicter que telles ou telles marchandises seront échangées contre telles ou telles quantités de pièces de monnaie.

Mais un grand nombre de transactions (en prenant ce mot dans le sens le plus large, en y comprenant non seulement la vente des marchandises, mais le louage de services, la location des terres et des immeubles, les emprunts de toutes sortes, etc...) se font à terme : l'acheteur, celui qui a à livrer de la monnaie, se réserve la faculté de ne payer le prix convenu qu'un certain temps après la conclusion du contrat. Pour ces transactions à terme, l'Etat peut obliger le vendeur à recevoir moins que la valeur de ce qu'il a vendu, sans avoir besoin pour cela de taxer les prix, il n'a qu'à modifier la valeur de *l'unité de compte*.

Le fait que les monnaies employées ne possèdent point une valeur rigoureusement constante et, par suite, ne peuvent point servir d'unité de mesure exacte pour la valeur, a amené, en effet, la création, chez certains peuples, d'une unité abstraite de valeur, indépendante de toute représentation matérielle, et par rapport à laquelle sont mesurées les valeurs de toutes les marchandises, y compris celle de la monnaie elle-même. Un appelle cette unité, *l'unité de compte*.

L'existence d'une unité de compte, distincte de la monnaie matérielle, aboutit, selon les cas, à deux résultats diamétralement opposés.

Si la valeur de la monnaie par rapport à l'unité de compte est fixée comme celle des autres marchandises, par le libre jeu des transactions commerciales, l'existence de l'unité de compte a pour résultat de garantir le créancier contre tout aléa au sujet de la valeur de ce qu'il doit recevoir en paiement.

C'est le cas en Chine. Le tael chinois est une unité purement abstraite, é laquelle ne correspond aucun signe monétaire, et dont l'équivalent en monnaie d'or ou d'argent varie exactement comme varie le cours des lingots d'or ou d'argent. Le vendeur à terme chinois qui a vendu sa marchandise un nombre déterminé de taëls ne sait point quelle quantité de monnaie il recevra au moment du paiement, mais il est assuré que cette quantité de monnaie représentera exactement au moment où elle lui sera versée, en égard à la valeur du métal or ou argent à ce moment, la valeur qui a été fixée au moment de la vente. Avec notre système de monnaie d'avant-guerre, le vendeur à terme était assuré du poids d'or qu'il toucherait au moment du paiement, mais il ignorait quelle en serait alors la valeur ; avec le système chinois, au contraire, le vendeur ignore le poids d'or ou d'argent qu'il touchera, mais il sait quelle en sera la valeur.

L'unité de compte, quand son équivalent en monnaie matérielle est déterminée par la valeur des métaux, telle que celle-ci est fixée par le libre jeu des transactions commerciales, aboutit donc à une fixité absolue de la valeur des créances.

Tout au contraire, si la valeur de la monnaie par rapport à l'unité de compte est fixée arbitrairement, par décision de la loi, indépendamment des variations de valeur subies par les métaux, l'existence d'une unité de compte distincte de la monnaie matérielle a pour résultat de faire varier arbitrairement le montant des créances. Le créancier n'a plus aucune certitude en ce qui concerne aussi bien la quantité que la valeur de la monnaie qui lui sera versée.

Dans l'ancienne France, par exemple, où la livre était une unité de compte, comme le taël chinois, mais où la valeur de la livre, c'est-à-dire le poids et le titre des pices de monnaie qui valaient une livre, était fixée par le Roi, il arrivait ceci : si, entre le moment de la conclusion d'un contrat à terme et le montant du paiement, un nouvel édit intervenait qui modifiait la valeur de la livre, le vendeur ne recevait point en paiement la même quantité de pièces de monnaie que celle qu'il aurait reçues si le paiement s'était effectué immédiatement, et cela sans qu'il se soit produit une modification correspondante dans la valeur vraie, la valeur marchandise, de la monnaie reçue.

La création d'une unité de compte distincte des pièces de monnaie et dont l'équivalent en monnaie est fixé, directement ou indirectement par l'État est donc un procédé qui permet à l'État de modifier à son gré la valeur des paiements que les débiteurs doivent faire à leurs créanciers.

En fait l'État a appliqué ce système sur une large échelle. Ce système a revêtu deux formes successives : d'abord une forme brutale, la fixation directe, par la loi, de la valeur de l'unité de compte ; puis, une forme insidieuse, par la création d'une unité de compte occulte, sur laquelle l'État agit indirectement.

Nous allons examiner en détail ces deux formes de fausse monnaie.

I. - LA FORME BRUTALE.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, au Moyen Age et sous l'Ancien Régime; dans la plupart des pays occidentaux, la valeur de l'unité de compte était fixée arbitrairement par simple décision du Souverain. L'histoire a particulièrement conservé le souvenir des nombreuses modifications apportées à la

valeur de la livre par Philippe le Bel, mais, en réalité, il n'y eut guère de roi en France dont le règne ne s'acheva sans qu'une ou plusieurs modifications n'aient été apportées à cette valeur.

L'intervention du Pouvoir dans la fixation de la valeur de l'unité de compte fut singulièrement facilitée par l'existence du bimétallisme. Jusqu'au siècle dernier, il y eut, en effet, presque continuellement et dans presque tous les pays, deux monnaies légales, la monnaie d'or et la monnaie d'argent. Ces deux monnaies étaient légalement équivalentes : elles avaient l'une et l'autre un pouvoir libérateur illimité, elles jouissaient l'une et l'autre de la liberté de la frappe.

Si la loi n'était pas intervenue pour fixer la valeur de l'unité de compte, le rapport entre les deux monnaies aurait à chaque instant varié, selon qu'auraient varié les valeurs marchandes des métaux qui les constituaient. La fixation par la loi de la valeur de l'unité de compte, par rapport à la monnaie d'or et par rapport à la monnaie d'argent, présentait donc l'avantage pratique d'établir un rapport de valeur durable entre les deux monnaies. Mais comme, d'autre part, le rapport légal de valeur entre les deux monnaies ne pouvait point sans inconvénients s'écarter trop du rapport de leurs valeurs comme marchandises, l'État trouvait dans le changement de rapport des valeurs marchandes des métaux un excellent prétexte pour modifier le rapport légal entre les deux monnaies, et par là même changer, dans un sens ou dans l'autre, la valeur de l'unité de compte. C'est avec une véritable virtuosité que les rois de France ont joué de la variation du rapport légal entre l'or et l'argent, et du passage du monométallisme au bimétallisme et *vice versa*, pour justifier de leurs nouvelles fixations de la valeur de la livre.

La révolution française supprima théoriquement la différence entre l'unité de compte et l'unité matérielle de monnaie. L'ancienne livre devint le franc, crut en même temps qu'unité de compte était une pièce de monnaie de poids et de titre déterminés. Mais les deux monnaies, or et argent, continuant d'exister, la mesure prise par la Révolution ne pouvait être aile provisoire. car le « rapport légal » établi en 1803 entre les deux monnaies (le franc d'argent pesant 15 fois et demi le poids du franc d'or), ne devait forcément plus correspondre, au bout d'un certain temps, au rapports des valeurs marchandes de l'or et de l'argent, ce rapport étant susceptible de varier considérablement selon les variations respectives des techniques de l'or et de l'argent. Il devait donc arriver un moment où chacune des deux monnaies serait finisse par rapport à l'autre, à moins que l'État n'intervienne Pour modifier leur rapport légal ; mais modifier le rapport légal des deux monnaies c'est modifier la valeur légale, soit du franc or, soit du franc argent. L'identification tentée entre l'unité de compte et la pièce de monnaie était donc une impossibilité tant qu'il existait des monnaies en métaux différents

C'est ce que l'Angleterre avait compris dès le début du XIX^e siècle : en 1818, elle avait adopté le régime d'une seule monnaie, la monnaie d'or. Soixante ans après, en 1876, la France devint monométalliste à son tour : elle restait bimétalliste en droit, en ce sens que l'écu d'argent de 5 francs (à l'exclusion d'ailleurs des autres pièces d'argent) conservait sa puissance libératoire illimitée, mais elle devenait monométalliste en fait, car la frappe des écus de 5 francs était suspendue. De nouveaux écus de 5 francs n'étant plus émis, il n'en exista plus bientôt qu'en quantités trop restreintes pour qu'ils puissent jouer un autre rôle que celui de monnaie d'appoint ; la monnaie d'or resta de fait la seule monnaie à pouvoir libératoire illimité. L'Allemagne avait adopté le monométallisme or dès 1871, les Etats-Unis dès 1873, le Japon l'adopta en 1877.

Avec l'établissement du monométallisme se clôt la période de la fixation par la loi de l'unité de compte : la fausse monnaie sous sa forme brutale cesse d'exister.

II - LA FORME INSIDIEUSE.

Si les Etats abandonnèrent aussi facilement au cours du siècle dernier, leur droit de fixer la valeur de l'unité de compte, c'est que le développement de nouvelles formes de moyens de paiement allait mettre à leur disposition un procédé de fausse monnaie, à la fois plus souple et plus masqué : le *papier-monnaie*.

Nous appellerons papier-monnaie tout moyen de paiement présentant les deux caractères suivants : 1^o le créancier est obligé de le recevoir en paiement pour une valeur autre que sa

valeur-marchandise (cours légal) ; 2° le créancier ne peut ensuite en exiger l'échange contre de la monnaie (cours forcé).

Par exemple, un billet de banque, qui n'est point un papier-monnaie tant qu'il jouit seulement du cours légal, devient un papier-monnaie, dès qu'il est soumis au cours forcé, car par le cours légal le créancier est bien obligé de recevoir le billet de banque en paiement pour une valeur autre que celle du papier dans lequel il est fait, mais il peut ensuite se le faire rembourser en or par la banque émettrice; avec le cours forcé, au contraire, cette faculté lui est refusée, la banque étant dispensé d'opérer le remboursement de ses billets. Le cours forcé avait été établi en 1914 par la plupart des Etats européens, le billet de banque n'est plus maintenant, en règle générale, qu'un papier-monnaie.⁽⁶⁾

Matériellement le papier-monnaie se présente sous la forme de billets ou de pièces, en papier, en carton, en métal, portant l'indication d'une certaine quantité de monnaie, dont chacun d'eux est censément la représentation.

La création du papier-monnaie a eu pour résultat de ressusciter une unité de compte, distincte de la monnaie matérielle.

En effet, à côté de la pièce de monnaie constituée par un louis de vingt francs, par exemple, se crée un autre " vingt francs » purement conventionnel, dont les débiteurs s'acquittent, moyennant le versement, non point d'un louis d'or, mais d'un papier-monnaie de vingt francs. Celui-ci n'étant point remboursable en or, voit sa valeur devenir indépendante de celle de la quantité d'or contenue dans un louis de vingt francs. On a donc deux unités, le franc-or, correspondant à la valeur de l'or contenu dans le vingtième d'une pièce de vingt francs, et le franc-papier, valeur du papier-monnaie de un franc.

Mais comment se fixe la valeur de l'unité-papier ?

⁶ Même en régime monométalliste normal, il existe des pièces dites de monnaie qui ne sont pas frappées dans le métal unique adopté pour la monnaie légale, des pièces d'argent, de nickel, de cuivre par exemple. Pour ces pièces, la liberté de la frappe n'existe pas, elles ne sont donc point une véritable monnaie ; en outre, elles ne sont point remboursables contre de l'or, elles ont donc cours forcé, c'est donc du papier-monnaie, mais comme le créancier n'est point obligé d'en recevoir pour une plus grande quantité que celle nécessaire pour faire l'appoint, le cours forcé, en ce qui les concerne, n'a pas grande importance.